

A49 B. LA COLERE (Mt. 5:21-26 ; Lc. 12:58-59)

Deuxième partie (Mt. 5:22-26 ; Lc. 12:58-59)

MATTHIEU

5

MARC, LUC, JEAN

22. Mais moi, je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère est passible de jugement ; que celui qui dira à son frère : Raca ! mérite d'être puni par le sanhédrin ; et que celui qui lui dira : Insensé ! mérite d'être puni par le feu de la géhenne.

• **Mt. 5:22a : “Mais moi, je vous dis que ...” :**

a) Jésus ne change aucune “lettre” de l’écrit de Moïse, mais il change l’interprétation que les hommes naturels religieux en ont fait (sans en changer la “lettre”, mais en ne voyant que le sens superficiel).

En employant l’expression : “moi, je”, Jésus affirme ici avoir une autorité supérieure à celle du collège des docteurs, ce qui ne peut se justifier que s’il annonce parfaitement le conseil de Dieu (Mt. 7:29) !

b) Jésus va souligner que le “meurtre” n’est que le fruit d’une graine enflammée très commune parmi les hommes : la “colère”.

Jésus décrit diverses formes de plus en plus virulentes et visibles de cette semence maléfique invisible à ses débuts.

Jésus cite 3 formes successives de ce poison : le nombre “trois” symbolise dans la Bible une dynamique, bonne ou mauvaise (ici, elle est ténébreuse).

A la croissance de la semence maligne, correspond une intervention judiciaire de plus en plus sévère :

- La “colère” cachée mérite d’être condamnée par un tribunal local au pouvoir limité (appelé le “jugement” par les contemporains de Jésus).

- La “colère” qui porte atteinte à la dignité civile d’un homme mérite d’être condamnée par le tribunal majeur (le “sanhédrin”).

- La “colère” qui porte atteinte à la dignité spirituelle d’un homme mérite le châtement le plus ignominieux (le “feu de la géhenne”).

- Jésus n’a pas besoin de préciser quel châtement résulte de l’acte ultime, du meurtre lui-même: selon la Loi, le meurtrier était condamné à mort. Le principe de croissance parallèle de la faute et de sa peine terrestre, suggère que, dans le domaine spirituel, il y a des degrés dans les sanctions, la plus grave étant la mort spirituelle.

- En conséquence de ce principe de proportionnalité de la peine, le “feu de la géhenne” ne peut être qu’un châtement moins grave que celui infligé au meurtrier accompli. Ces paroles suggèrent donc que le “feu de la géhenne” n’est pas synonyme d’enfer éternel, ni de lac de feu (sur ce point, voir plus loin la note sur le “feu de la géhenne”).

- Les paroles de Jésus s’opposent au dogme selon lequel tous les péchés ont la même gravité (cela n’est vrai que si la grâce divine est définitivement rejetée).

• **Mt. 5:22b “... quiconque se met en colère contre son frère ...” :**

a) Jésus ne parle ici que de la colère manifestée par ceux qui se réclament de son Nom : c’est à eux que le Décalogue a été révélé : la connaissance fait naître la responsabilité.

Jésus ne parle pas ici de l’accès soudain et incontrôlé de colère qui est une folie redoutable et dénoncée par tous, et qui se transforme parfois en meurtre non prémédité.

La colère condamnée par Jésus est celle qui donne un caractère de préméditation au geste mortel éventuel qui peut en résulter, et qui le rend digne de la peine capitale selon la Loi.

Jos. 20:5 “Si le vengeur du sang le poursuit, (les anciens des villes de refuge) ne livreront point le meurtrier entre ses mains ; car c’est sans le vouloir qu’il a tué son prochain, et sans avoir été auparavant son ennemi.”

Jésus dénonce essentiellement un état d’irritation ténébreux que l’homme a laissé s’installer dans le cœur.

La désapprobation de Dieu contre cette colère cultivée était déjà énoncée par l’AT :

Ps. 37:8 “Laisse la colère, abandonne la fureur ; ne t’irrite pas, ce serait mal faire.”

Eph. 4:31 “Que toute amertume, toute animosité (ou : irritation), toute colère, toute clameur (ou : éclats de voix), toute calomnie (ou : insultes), et toute forme de méchanceté, disparaissent du milieu de vous.”

b) Cette “colère” haineuse est une semence de Satan, lequel est meurtrier depuis le commencement. Il n’y a pas encore eu meurtre, mais la graine est là, et l’homme n’en mesure pas le danger et persiste.

1 Jn. 2:11 “*Mais celui qui hait son frère est dans les ténèbres (déjà de son vivant), il marche dans les ténèbres, et il ne sait où il va, parce que les ténèbres ont aveuglé ses yeux.*”

Cette “colère” inspirée par la **jalousie**, ou par l'**orgueil** non honoré, ou par l'**égoïsme froissé**, ou par la **convoitise**, ou par le désir de **vengeance**, est d'autant plus scandaleuse qu'elle s'attaque à un “frère” (mais en Israël la Loi protégeait pareillement le Juif et l'étranger). Cette “colère” entretenue est à l'origine de nombreux **divorces** parmi les croyants.

- **Caïn** a tué son frère **Abel**, **Esau** a cherché à tuer **Jacob**, les **filis de Jacob** haïssaient leur frère **Joseph**, **Saül** a voulu tuer **David**, **Jézabel** a voulu tuer **Elie**, **Pharaon** a voulu exterminer les **Hébreux**, etc. : la Bible est un triste catalogue de **colères meurtrières** (même si toutes n'ont pas abouti à un meurtre).
- L'histoire de l'église issue des Nations est tout aussi triste.

Si la colère ne conduit pas plus souvent au meurtre, c'est seulement parce que les **circonstances** ou les **rappports de force** s'y opposent. Mais le Mal est déjà présent et a apposé son sceau.

c) Les **colères de Jésus** contre les marchands du temple ou contre les pharisiens (cf. Mt. 23:17,19) étaient de nature différente, et **légitimes** :

- Les colères des prophètes ne résultent pas d'une blessure de l'**égo**.
- Elles sont provoquées par la **prise de conscience douloureuse** d'une atteinte **répétée** à la dignité, à l'intérêt légitime **d'autrui** ou de **Dieu**.
- Elles désirent la **réparation**, et non la **vengeance destructrice**.

Les Ecritures mettent même en garde les croyants contre les **colères légitimes** (par ex. face à l'injustice flagrante, etc.), mais qui peuvent très rapidement devenir démoniaques. Les “*villes refuges*” permettaient d'éviter la vendetta, et un tribunal faisait barrage à toute **vengeance passionnelle** :

Eph. 4:26 “(26) *Si vous vous mettez en colère, ne péchez point ; que le soleil ne se couche pas sur votre colère, et ne donnez pas accès au diable.*”

d) La “colère” **divine** qui s'est partiellement manifestée au cours des siècles par des jugements redoutables, et qui se manifestera lors du jugement final et définitif des méchants, s'exerce contre des âmes qui sont **irrévocablement** ennemies de Dieu et donc de ses créatures.

Au dernier jour, cette “colère” se manifestera en **laissant ces âmes endurcies fuir** la Lumière et **se précipiter** d'elles-mêmes vers la puissance de destruction qui les anime (cf. Mt. 26:52).

Ces âmes seraient un **danger** et une **souillure** dans l'éternité, dans le Royaume.

- **Mt. 5:22c** “... *est passible de jugement ; ...*” :

Le “**jugement**” désignait le **tribunal local** (composé, selon l'historien Josephus, de 7 juges au temps de Jésus) prévu par Moïse **dans chaque ville**. C'était l'instance judiciaire du **premier degré** (elle pouvait cependant condamner à la lapidation).

Deut. 16:18 “*Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que l'Éternel, ton Dieu, te donne, selon tes tribus ; et ils jugeront le peuple avec justice.*”

Dans les villes de refuge, il appartenait à ces juges-anciens de déterminer s'il y avait eu ou non **préméditation** (Jos. 20:4-5).

La “colère” condamnée par Jésus est celle des hommes qui se prennent à tort pour des juges. Tout juge inique sera quant à lui jugé selon son jugement, conformément à la loi rétributive de Dieu.

- **Mt. 5:22d** “... *que celui qui dira à son frère : Raca ! mérite d'être puni par le sanhédrin ; ...*” :

a) “**Raca**” est une insulte en araméen, l'équivalent de “*voyou, canaille, chien*”. L'emploi d'un terme araméen dans un texte rédigé en grec est volontaire (pour souligner la gravité de l'offense).

C'est une **atteinte ouverte à la dignité** d'autrui, et elle mérite d'être jugée par le “**sanhédrin**” comme une **affaire pénale grave**.

L'insulte envisagée ici par Jésus est **celle qui résulte de la colère haineuse, cachée** jusqu'alors, mais qui commence à crever comme un abcès.

b) Le “**sanhédrin**” était une sorte de Cour suprême installée “*au lieu choisi par l'Éternel*” (à Jérusalem), et ses décisions étaient exécutoires et sans appel (Deut. 17:8-13). Les cas les plus graves ou méritant le plus de publicité lui étaient soumis. La peine capitale pouvait être requise.

Si sur terre, les paroles offensantes cultivées ne conduisent pas devant les tribunaux, il en va différemment dans la sphère céleste. Toute parole offensante est immédiatement rapportée devant le Trône (le “*lieu choisi par Dieu*”, là où est son Nom).

c) Il y a **aggravation** de l'offense et donc de ses conséquences juridiques :

En effet, selon Jésus, la **colère** tombait sous le “*jugement*” rendu par le **tribunal** de n'importe quelle ville du pays. Mais **insulte** tombait sous la juridiction du “*sanhédrin*” de **Jérusalem**, la ville du temple.

L'étape suivante était la **chute ignominieuse** dans la “*géhénne*”, la vallée de Tophet.

• **Mt. 5:22e** “... *et que celui qui lui dira : insensé* (ou : “*fou*”) *mérite d'être puni par le feu de la géhénne.*” :

a) C'est une **insulte** encore plus grave que la précédente, car elle a un caractère **religieux**.

Cette insulte implique la **volonté de maudire**, et résulte également d'une colère haineuse longtemps macérée. Cette insulte est l'équivalent de : “*mécréant, impie, démon, hérétique*”.

Le châtement est significatif : être condamné au “*feu de la géhénne*”, c'est subir le **sort des maudits** ! Ceux qui maudissent ainsi reçoivent donc la condamnation des maudits.

Ce “*feu*” ne désigne pas des fournaises, qui n'ont semble-t-il jamais existé, et qui auraient été allumées dans la vallée de la “*Géhénne*” (ou vallée de Hinnom = vallée de Tophet) pour détruire les immondices de la ville.

• Ce “*feu*” désigne plutôt la décomposition naturelle, permanente et interne, des détritiques, des cadavres et des charognes qui étaient jetées dans cette vallée.

• Ce “*feu*” est encore plus probablement une allusion aux flammes des sacrifices **démoniaques** et criminels (un culte rendu à Moloch) pratiqués autrefois dans cette vallée (2 Chr. 28:3, 33:6 ; 2 R. 3:10).

La condamnation au “*feu de la géhénne*” n'était pas une condamnation à mort (réservée au stade suivant de gravité, celui du meurtre). Etre livré au “*feu de la géhénne*” c'était être **retranché de la communauté** d'Israël et du même coup **livré** aux démons des Nations qui avaient inspiré les cultes odieux perpétrés dans cette vallée.

b) L'étape suivante, après les insultes, est le **meurtre physique**, mais la graine de chardon est déjà condamnée par les paroles de Jésus, avant même de donner son fruit.

1 Jn. 3:15 “*Quiconque hait son frère est un meurtrier, et vous savez qu'aucun meurtrier n'a la Vie éternelle demeurant en lui* (l'Esprit de Christ n'est donc pas en lui).”

Si des **paroles** méchantes sont jugées aussi sévèrement que des meurtres par le tribunal invisible de Dieu, qu'en est-il du meurtre lui-même ! Mais Jésus n'en parle pas, pour **ne pas distraire** l'attention de tous ceux qui sont coupables de prononcer des **paroles** mauvaises.

c) **Jean Baptiste** a qualifié les pharisiens de **rares de vipères**, **Jésus** les a traités d'**enfants du diable**, de race incrédule et perverse, **Jude** a parlé de **nuées sans eau**, etc.

Chez ces hommes de Dieu inspirés, la **violence** de leurs expressions venait de cœurs purs de toute animosité de leur ego, mais résultait d'un amour profond pour Dieu et pour ceux qui étaient victimes de l'aveuglement hargneux des incrédules.

Dans tous les cas, Dieu souhaite que le coupable se repente et soit sauvé.

• Il est facile de qualifier de “*sainte colère*” ce qui n'est parfois que la manifestation d'un cœur méchant réglant ses comptes.

• Inversement, il est tout aussi facile de masquer la lâcheté, l'indifférence et le manque d'amour pour Dieu et le prochain sous une apparence conciliante.

Note : “le FEU de la GEHENNE”

1) Le mot grec “*geenna*” (géhénne) est la transcription du mot hébreu “*Ghe-Hinnom*”, ou “*vallée de Hinnom*” (Jos. 15:8). Hinnom signifierait “*gémissements*”.

C'est en cette **vallée** étroite, au sud de Jérusalem, que fut instauré, au milieu du peuple d'Israël, le culte abominable de Moloch (selon certains, “*faire passer par le feu*” consistait en un rituel de traversée symbolique d'un brasier, en signe de consécration à l'idole) :

2 Chr. 28:3 “*Achaz brûla (des parfums) dans la vallée du fils de Hinnom, et fit passer ses fils par le feu, suivant les horribles pratiques des nations que l'Eternel avait déposées devant les Israélites.*”

2 Chr. 33:6 “*Manassé fit passer ses fils par le feu dans la vallée du fils de Hinnom ; il tirait des présages et pratiquait l’occultisme et la sorcellerie. Il établit des gens qui évoquaient les morts et qui prédisaient l’avenir.*”

Jér. 2:23 (contre Jérusalem) “*Comment peux-tu dire : Je ne me suis pas souillée, je ne me suis pas ralliée au culte des Baals ? Regarde tes pas dans la vallée, reconnais ce que tu as fait, chamelle légère qui vagabondes !*”

Jér. 7:31-32 (contre Juda) “(31) *Ils ont bâti des hauts-lieux à Topheth dans la vallée de Ben-Hinnom [en Néh. 11:30 : vallée de Hinnom = Ghe-Hinnom] pour brûler au feu leurs fils et leurs filles : ce que je n’avais pas ordonné, ce qui ne m’était pas venu à la pensée. (32) C’est pourquoi voici que les jours viennent, oracle de l’Éternel, où l’on ne dira plus : Topheth, et : vallée de Ben-Hinnom, mais : Vallée du carnage.*”

Jér. 19:6-8 (paroles de Jérémie prononcée dans la vallée de la Géhenne) “(6) *C’est pourquoi voici, les jours viennent, dit l’Éternel, où ce lieu ne sera plus appelé Topheth et vallée de Ben Hinnom, mais où on l’appellera vallée du carnage. (7) J’anéantirai dans ce lieu le conseil de Juda et de Jérusalem ; je les ferai tomber par l’épée devant leurs ennemis et par la main de ceux qui en veulent à leur vie ; je donnerai leurs cadavres en pâture aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre. (8) Je ferai de cette ville un objet de désolation et de moquerie ; tous ceux qui passeront près d’elle seront dans l’étonnement et siffleront sur toutes ses plaies.*”

Jér. 32:35 “*Ils ont bâti des hauts-lieux à Baal, dans la vallée de Ben-Hinnom, pour faire passer à Molok leurs fils et leurs filles : ce que je ne leur avais pas ordonné, ce qui ne m’était pas venu à la pensée : commettre une telle horreur pour faire pécher Juda.*”

Le “**Tophet**” est un mot d’origine incertaine et désignait peut-être l’emplacement le plus important de cette vallée lors du culte rendu à Moloch.

Le royaume de Juda était devenu en son temps si **souillé spirituellement** que Jérémie le compare à l’abomination de la vallée de Ben-Hinnom, la vallée de la Géhenne !

2) Ce lieu de culte païen fut profané par le pieux **Josias**, et devint la **décharge** où étaient jetés, pour y **pourrir**, les **immondices** de Jérusalem, les **cadavres** des **animaux**, etc. :

2 R. 23:10,13-14 “(10) *Le roi Josias rendit impur le Tophet dans la vallée du fils de Hinnom, afin que personne ne fasse plus passer son fils et sa fille par le feu en l’honneur de Molok. - ... - (13) Le roi souilla les hauts lieux qui étaient en face de Jérusalem, sur la droite de la Montagne de perdition, et que Salomon, roi d’Israël, avait bâtis à Astarté, l’abomination des Sidoniens, à Kemosch, l’abomination de Moab, et à Milcom, l’abomination des fils d’Ammon. (14) Il brisa les statues et abattit les idoles, et il remplit d’ossements d’hommes la place qu’elles occupaient.*”

3) Dans la bouche de Jésus, la “**géhénne**” représente un **lieu de destruction ignominieuse**, ce qui ne correspond pas à la notion de tourment **éternel** attaché au concept traditionnel de **l’enfer** (terme non biblique). Les paroles suivantes ont été adressées premièrement aux Juifs, quelques années avant la catastrophe nationale :

Mt. 10:28 “*Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l’âme ; craignez plutôt celui qui peut faire périr l’âme et le corps dans la géhénne.*”

Mt. 18:9 “*... mieux vaut pour toi entrer dans la vie, n’ayant qu’un œil, que d’avoir deux yeux et d’être jeté dans le feu de la géhénne.*”

Mt. 23:15 “*Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! parce que vous courez la mer et la terre pour faire un prosélyte ; et, quand il l’est devenu, vous en faites un fils de la géhénne deux fois plus que vous.*”

Mt. 23:33 “*Serpents, race de vipères ! comment échapperez-vous au **châtiment de la géhénne** ?*”

Mc. 9:43-44 “(43) *... mieux vaut pour toi entrer manchot dans la vie, (44) que d’avoir les deux mains et d’aller dans la géhénne, dans le feu qui ne s’éteint point (jusqu’à ce qu’il n’y ait plus rien à consumer).*”

Le texte de Jacques montre bien que la “**flamme**” de la “**géhénne**” désigne un **jugement** (temporel ou non) **de la souillure par la souillure**, et ne correspond pas aux descriptions païennes et grotesques de l’enfer souvent véhiculées dans les églises.

Jc. 3:6 “*La langue aussi est un feu ; c’est le monde de l’iniquité. La langue est placée parmi nos membres, souillant tout le corps, et enflammant le cours de la vie, étant elle-même enflammée par la géhénne.*”

3) Pour Israël, le “**feu de la géhénne**” s’est traduit par la défaite et la **honte de l’exil, loin de tout autel expiatoire**. L’absence de sacrifice selon la Loi de Moïse signifiait pour les exilés **en pays païen** une **existence dans la souillure** des idoles semblables à Moloch !

La nature du châtement correspondant dans le monde spirituel est semble-t-il, pour les âmes perdues, une souffrance honteuse qui dépasse notre compréhension.

Ce “*feu*” n’était pas un brasier de flammes, mais une **combustion intérieure** caractéristique de la pourriture. S’y ajoutait le travail **intérieur** incessant des **vers**, une autre image des souffrances du peuple exilé loin de Dieu. Jésus les appelle aussi les “*ténèbres du dehors*” (Mt. 8:12, 22:13, 25:30).

La “*géhénne*” sur terre précède pour plusieurs la “*géhénne*” après la mort. Mais la première n’exclut pas la repentance qui sauve.

Cette **dynamique de destruction intérieure** se poursuit **jusqu’à** l’anéantissement de ce qui doit être jugé. Israël a été jeté dans la “*géhénne*” de **Babylone** jusqu’à la destruction de la génération souillée. Il a été à nouveau jeté dans la “*géhénne*” des **Nations** depuis la chute de Jérusalem devant Titus.

Cela n’a rien à voir avec “*l’enfer*” inconnu de l’AT (il ne mentionne que le “*sheol*”, ou “*séjour des morts*”). Le “*hadès*” du NT n’est pas l’équivalent du “*hadès*” de la mythologie grecque, et signifie lui aussi “*séjour des morts, sheil*” ! Le christianisme a tout mélangé.

Le “*feu qui ne s’éteint jamais*” désigne une dynamique de destruction **inexorable** qui ne s’arrête pas **tant qu’elle** n’a pas achevé son œuvre d’anéantissement, durant un temps non défini, court ou long. Il n’y a pas de flammes éternelles, car cela supposerait que Dieu accorde à la souillure le don de l’éternité, qui est un Attribut de sa Nature sainte.

MATTHIEU

5

23. Si donc tu présentes ton offrande à l’autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi,
24. laisse là ton offrande devant l’autel, et va d’abord te réconcilier avec ton frère ; puis, viens présenter ton offrande.

MARC, LUC, JEAN

• **Mt. 5:23a “*Si donc tu présentes ton offrande à l’autel, et que là tu te souviennes ...*” :**

Jésus poursuit son commentaire du 6^e commandement (“*tu ne tueras point*”) par une **application pratique** qui a valeur d’**application** du **principe spirituel** qui vient d’être exposé.

La scène est supposée se passer au moment même où l’Israélite apporte son sacrifice **devant l’autel**, entre les mains du **sacrificateur**, dans la cour même du temple, pour bénéficier de la **miséricorde divine**.

Aux yeux des hommes, ce **geste visible** est une preuve de piété, mais **Dieu regarde à l’invisible**, à l’état de l’esprit qui se présente devant l’Esprit de Sainteté dans une démarche consciente.

L’Esprit de Dieu peut, surtout au moment du culte, raviver la mémoire de ses enfants si leur cœur est droit !

• **Mt. 5:23b “*... que ton frère a quelque chose contre toi, ...*” :**

a) C’est “l’autre frère” qui a sujet de se plaindre, et avec raison.

Cette phrase prend tout son sens quand on pense aux **chefs religieux** ennemis de Jésus et de ses messagers qui vaquent tranquillement à leurs devoirs religieux, mais qui traiteront Jésus de “*samaritain*”, de “*Béelzébul*”, avec déjà en tête la pensée de le tuer !

De nombreux chefs religieux et simples croyants se réclamant de Jésus ont, au cours de l’histoire, agi pareillement.

b) Il a été avancé que Jésus envisageait ici le cas où l’autre (“ton frère”) était devenu accusateur à tort, et que, même dans ce cas, une démarche de réconciliation **devait** être entreprise. Mais :

- cela obligerait chaque croyant à **essayer de se souvenir** en permanence si une autre personne ne lui fait pas, à tort, des reproches,
- Jésus, le Modèle, aurait dû rendre visite continuellement à ceux qui l’accusaient à tort, or **Jésus ne l’a jamais fait**.
- le v.25 montre que c’est le **coupable** qui doit se mettre en règle avec sa victime, et non celui qui est accusé à tort.
- une telle interprétation peut conduire à une fausse humilité malsaine, et même conduire à des aberrations, par exemple à établir une distinction hypocrite entre frères et non-frères, entre sœurs et non-sœurs, etc.

c) La pensée exposée ici diffère aussi de celle exprimée ailleurs, où il est **demandé à la victime** de pardonner :

Mc. 11:25-26 “(25) Et, lorsque vous êtes debout faisant votre prière, si vous avez (avec raison) quelque chose contre quelqu'un, **pardonnez**, afin que votre Père qui est dans les cieux vous pardonne aussi vos offenses. (26) Mais si vous ne pardonnez pas, votre Père qui est dans les cieux ne vous pardonnera pas non plus vos offenses.”

d) Toute explication du texte doit être en liaison avec le thème de la “**colère**” abordé par Jésus. La pensée du passage semble donc être la suivante :

La mauvaise colère est une souillure. En conséquence, non seulement l'enfant de Dieu doit éviter de s'abandonner à cette action des ténèbres, mais il doit en outre éviter que “**son frère**” puisse avoir une raison de lui en vouloir, au risque pour, ce frère victime, de tomber sous l'emprise d'un esprit de rancune, de ressentiment.

• **Mt. 5:24a** “... **laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère ; ...**” :

a) La prière, la louange, l'action de grâces d'un croyant coupable de provoquer une colère incontrôlée chez un frère ou une sœur, ne seront pas écoutées au Ciel.

C'est être, par désinvolture, une occasion de chute pour “**l'autre frère**”.

b) La phrase suggère même une situation d'**urgence**. Au v. 25, Jésus demande même : “**accorde-toi promptement avec ton adversaire**”.

c) Le texte ne précise pas quelle forme prend la “**réconciliation**”. Mais l'offense ayant été commise à la face de la victime, doit être dénouée face à la victime. Dans un tel cas, le coupable ne peut se contenter de chercher la conciliation devant Dieu seul !

Cela n'interdit évidemment pas d'entreprendre parfois une **démarche d'éclaircissement et de réconciliation**, mais ce n'est pas le thème de ces versets.

• **Mt. 5:24b** “... **puis viens présenter ton offrande.**” :

Le remède doit être appliqué **AVANT** de poursuivre tout geste de piété, tant il y a urgence.

Mais, la réconciliation ayant été faite, le croyant trouve à nouveau la prérogative de s'adresser **comme un fils** à Dieu, et même comme un fils qui a démontré sa droiture pour le plus grand plaisir du Père.

Plus généralement, Jésus enseigne que la valeur de toute **attitude de piété** visible (dons aux bonnes œuvres, assiduité au culte, respect des rites, etc.) est subordonnée à l'**état réel caché** du cœur.

Dans la **première église, le coupable répareit** toujours, et la **victime pardonnait** toujours !

Il devra en aller de même pour l'Eglise élue qui sera sans tache ni ride au moment de l'avènement de Jésus-Christ.

MATTHIEU 5	MARC	LUC 12	JEAN
<p>25. Accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui,</p> <p>de peur qu'il ne te livre au juge, que le juge ne te livre à l'officier de justice, et que tu ne sois mis en prison.</p> <p>26. Je te le dis en vérité, tu ne sortiras pas de là que tu n'aies payé le dernier quadrant.</p>		<p>58. Lorsque tu vas avec ton adversaire devant le magistrat,</p> <p>tâche en chemin de te dégager de lui, de peur qu'il ne te traîne devant le juge, que le juge ne te livre à l'officier de justice, et que celui-ci ne te mette en prison.</p>	

Les paroles rapportées dans ces versets par Matthieu et Luc, ont été prononcées en des **circonstances différentes**, mais à chaque fois devant les **disciples** et une **foule** d'auditeurs juifs.

La parabole est la même dans les deux textes, et la portée similaire.

Jésus vient d'exhorter des frères coupables d'offense contre un frère de tout faire pour que les ténèbres ne profitent pas de la situation pour inoculer un germe de rancœur dans l'âme de la victime.

Mais Jésus n'oublie pas qu'il y a eu offense, et une réconciliation va de pair avec une réparation juste aux yeux de Dieu (en paroles, en actes, tec.). La victime ne doit pas avoir l'impression de “s'être fait avoir”.

En filigrane, Jésus, le serviteur parfait et innocent, pense à ceux qui ne cessent de l'offenser et en veulent même à sa vie.

• **Mt. 5:25a, Lc. 12:58a** *“Lorsque tu vas avec ton adversaire devant le magistrat ... accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui (avec la partie adverse) ... tâche en chemin de te dégager de lui, ...”* :

a) Luc précise que l'accusé et la victime (des frères se réclamant de Dieu) marchent sur le même chemin, celui qui peut mener à tout moment au “magistrat” de l'univers : le Verbe de Dieu.

Jésus envisage ici en premier lieu les **jugements terrestres** qui peuvent menacer les individus ou l'ensemble d'un peuple se réclamant de Dieu. Mais les principes énoncés ici peuvent être étendus aux jugements ultimes et éternels.

2 Cor. 5:10 *“Car il nous faut tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive selon le bien ou le mal qu'il aura fait, étant dans son corps.”*

Dans cette parabole, le “chemin”, plus ou moins long, désigne le passage sur terre, côte à côte, de ces deux hommes.

“L'adversaire” désigne ici, à l'occasion d'un **procès** annoncé, la **partie adverse offensée** (un individu ou Dieu lui-même) et dont la cause est juste.

“L'adversaire” (l'offensé) est représenté par son **avocat**, l'Esprit de Dieu, et ce dernier s'identifie à “l'adversaire” qu'il représente. Même si l'offensé est un homme qui ne pense pas à engager des poursuites, son avocat le fait toujours, car c'est l'intérêt des deux parties. Il ne lâche l'affaire que si le coupable a pu “se dégager” par un accord avant d'arriver dans la salle du tribunal.

Le chemin des croyants est jalonné de ces procès, évités ou non.

b) L'avocat de l'offensé peut se manifester dans l'âme du coupable, encore en chemin, de différentes manières (par la **conscience**, ou par un **verset**, etc.) car l'**Esprit peut convaincre de péché**, de justice et de jugement. Cet avocat est **disposé à accepter** réparation avant le règlement de compte devant le Juge qui observe et pèse en permanence tous ceux qui passent sur le chemin.

Jn. 16:8-9 *“(8) Et quand il (le Paraclet = le Consolateur, l'Avocat, le Soutien) sera venu, il convaincra le monde en ce qui concerne le péché, la justice, et le jugement : (9) en ce qui concerne le péché, parce qu'ils ne croient pas en moi ...”*

c) Tant que nous sommes en vie sur terre, nous sommes **tous en chemin, accompagnés par les esprits de Dieu qui cherchent à ouvrir** notre entendement, et qui **consignent** avec joie ou tristesse chacune de nos réactions à leurs impulsions.

Ainsi, au cours de la vie d'un individu, ou de l'histoire du peuple de Dieu, il y a plusieurs dates butoir (dont la finale) fixées par Dieu : ce sont les dates des jugements qui n'ont pu être évités.

- Hérode averti par Jean-Baptiste, Judas, la majorité des contemporains de Jésus, Ananias et Saphira, etc., n'ont pas su profiter du délai qui leur avait été accordé.
- L'impie Manassé, la ville de Ninive, David, Matthieu, etc., ont su en profiter à temps.

Tant qu'**Israël** n'avait pas dans sa majorité rejeté l'Esprit du Messie parlant par les apôtres et par Paul, il était possible d'éviter la catastrophe. Mais il y avait une date butoir, et les apôtres avaient été envoyés pour annoncer son imminence. Il y en a eu plusieurs aussi pour les églises issues des Nations.

d) Le coupable est invité à “**promptement**” rétablir l'harmonie froissée (à “s'accorder”) non seulement avec la **victime**, mais, du même coup, avec **son Dieu**. Il n'y a **pas de temps à perdre**, car nul ne sait quand le jugement peut tomber, et aussi parce que le mal peut **s'aggraver**.

Dans le même temps l'offensé est invité, pour sa part, à ne pas condamner (à **ne pas fermer la porte**), à ne pas réclamer justice méchamment, à ne pas maudire.

Rom. 14:10 *“Mais toi, pourquoi juges-tu ton frère ? ou toi, pourquoi méprises-tu ton frère ? puisque nous comparaitrons tous devant le tribunal de Dieu.”*

e) Il apparaît en définitive que Dieu est à la fois l'offensé, l'accusateur, l'avocat, et enfin le juge !

• **Mt. 5:25b, Lc. 12:58b** “... de peur ... qu'il ne te traîne ... qu'il ne te livre au juge, que le juge ne te livre à l'officier de justice ... et que celui-ci ne te mette en prison.” :

Dieu est le “**Juge**” du tribunal céleste. C'est ce Juge qui prononce la sentence, et qui donne mandat à ses subordonnés pour l'exécuter.

a) “**L'officier de justice**” est celui qui est chargé de **faire payer les dettes**. Sur terre, ce sont les **anges** qui sont chargés de mettre à exécution les jugements de Dieu en intervenant sur le cours des événements de la vie de chacun et de la collectivité.

Dieu peut même laisser intervenir les **esprits méchants** s'il le juge nécessaire (il l'a fait contre Saül, 1 Sam. 16:14 ; il l'a fait contre les deux royaumes au temps de Michée, 1 R. 22:20-22).

Le langage de Luc (“**ne te traîne ...**”) suggère que ces agents ne considèrent que les ordres du Juge, qu'ils sont inflexibles, et peuvent agir sans ménagement et sans retard.

b) “**La prison**” est le résultat d'un tel jeu de circonstances qui **privent l'individu de liberté d'action** dans le Royaume de Dieu.

Pour **Israël**, cela s'est traduit par la destruction de l'autel et par l'exil (la “**prison**” était au milieu des Nations).

Pour un **individu**, cela peut se traduire par le silence pesant du Ciel, par la maladie, etc. Dans les cas extrêmes, Dieu peut même raccourcir la vie.

Les amis de Job connaissaient ces vérités, mais ils en ignoraient bien d'autres, et leurs accusations hâtives et infondées contre Job se sont retournées contre eux : Job est devenu leur “**adversaire**” devant Dieu, puis leur **avocat** !

• **Mt. 5:26** “**Je te le dis en vérité, tu ne sortiras pas de là que tu n'aies payé le dernier quadrant.**” :

L'expression “**je te le dis en vérité**” a la même autorité prophétique solennelle que “*en vérité, en vérité*” dans l'Evangile rédigé par de Jean.

a) Le “**quadrant**” valait le **quart d'un “as”** (ou : sou) romain (l’**“as”** lui-même valait peut-être 1/20 de “**denier**”, le denier représentant semble-t-il le salaire journalier d'un ouvrier). C'était le prix d'une petite tartine de de pain.

La valeur du “**quadrant**” était donc insignifiante à vue humaine. Jésus avertit ainsi que l'**équité divine** est **intransigeante** car fondée sur l'exigence de **perfection absolue**, et elle n'accepte pas que la victime soit lésée tant soit peu. En outre, selon la Loi, non seulement il doit y avoir **restitution**, mais aussi **dédommagement** !

Ex. 22:9 “... celui que Dieu condamnera fera à son prochain une **restitution au double.**”

b) Mais comment un individu (ou un peuple) “**en prison**” peut-il rembourser sa dette ?

Pire encore, depuis la chute en Eden, toute l'humanité est “**en prison**”, interdite de Jardin et d'Arbre de Vie.

• Durant son cheminement terrestre, et avant le jugement final irréversible, l'individu a un seul moyen de payer sa dette envers Dieu : accepter l'aide offerte par un ami qui s'offre de payer cette dette. C'est le Sang de l'Agneau qui efface jusqu'au “**dernier quadrant**” de cette dette, la plus importante de toutes.

• Ne pas accepter cette aide **de son vivant**, conduit au dernier jour à la prison de la mort irrémédiable (il n'y a plus d'ami pour celui qui a refusé de croire). Par contre, accepter cette aide, permet **ensuite** au croyant de ne se préoccuper que des dettes envers ses compagnons de route (car celui qui est entièrement lavé, n'a à se préoccuper que de la propreté de ses pieds, Jn. 13:10). Les paroles de Jésus ne concernent ici que des croyants (mais qui sont fautifs). C'est à tort que l'église romaine avait utilisé ce verset pour établir sa doctrine du purgatoire !

• Si un croyant s'est endurci au point d'être jeté en prison par un jugement terrestre, c'est Dieu seul qui décide de la durée de cet emprisonnement. Pour la collectivité d'Israël, la captivité à Babylone avait duré 70 ans. Celle qui a débuté en l'an 70 n'est pas terminée, malgré une récente restauration politique.

c) Pour la **collectivité d'Israël** mise en prison, le règlement de la dette dure tant qu'il existe des générations pour supporter la condamnation. Mais cela ne préjuge en rien du destin éternel des individus : **Daniel** et **Ezéchiël**, bien qu'agréés par l'Eternel, ont dû partager le sort de leur peuple. Leurs souffrances terrestres sont portées au compte des responsables de cet exil.

La sentence prononcée au temps des rois contre Israël fixait la durée de l'emprisonnement selon le principe suivant : **les sabbats profanés devaient être restitués à Dieu.**

Lév. 26:33-35 “(33) **Je vous disperserai parmi les nations et je tirerai l'épée après vous. Votre pays sera dévasté, et vos villes seront désertes.** (34) **Alors le pays jouira de ses sabbats, tout le temps qu'il**

sera dévasté et que vous serez dans le pays de vos ennemis ; alors le pays se reposera, et jouira de ses sabbats. (35) Tout le temps qu'il sera dévasté, il aura le repos qu'il n'avait pas eu dans vos sabbats, tandis que vous l'habitez.”

2 Chr. 36:20-21 “(20) Nebucadnetsar emmena **captifs à Babylone** ceux qui échappèrent à l'épée ; et ils lui furent assujettis, à lui et à ses fils, jusqu'à la domination du royaume de Perse, (21) afin que s'accomplît la parole de l'Éternel prononcée par la bouche de **Jérémie** [Jér. 25:12, 29:10] ; **jusqu'à ce que le pays eût joui de ses sabbats**, il se reposa tout le temps qu'il fut dévasté, jusqu'à l'accomplissement de **soixante-dix ans.**”

Jér. 16:18 “**Je leur donnerai d'abord le double salaire de leur iniquité et de leur péché**, parce qu'ils ont profané mon pays, parce qu'ils ont rempli mon héritage des cadavres de leurs **idoles** et de leurs **abominations.**”

Ap. 18:6 “Payez-la comme elle a payé, et **rendez-lui au double selon ses œuvres.** Dans la coupe où elle a versé, **versez-lui au double.**”

Mt. 23:34-35 “(34) C'est pourquoi, voici, je vous envoie des prophètes, des sages et des scribes. Vous tuerez et crucifierez les uns, vous battrez de verges les autres dans vos synagogues, et vous les persécuterez de ville en ville, (35) **afin que retombe sur vous tout le sang innocent répandu sur la terre, depuis le sang d'Abel le juste jusqu'au sang de Zacharie, que vous avez tué entre le temple et l'autel.**”

Aux temps apostoliques, c'est le **Sabbat lui-même, manifesté en la personne de Jésus-Christ**, et non pas des sabbats rituels (ombres de la Réalité), qui a été rejeté !